



rapport donation et Caf

Par **Nilain**, le **03/01/2022** à **19:41**

Vendant ma maison je vais faire une donation à mes enfants qui en ont besoin ,ou pour se procurer une petite maison ou pour refaire le toit et des réparations dans leur maison.

J'apprends qu'ils doivent déclarer le montant de la donation à la caf; vont ils perdre leurs allocations familiales?

Par **youris**, le **03/01/2022** à **20:04**

bonjour,

s'agissant d'un don manuel, il doit être déclaré à l'administration fiscale par le bénéficiaire, selon le lien ci-dessous:

[don manuel](#)

concernant la CAF, il est toujours indiqué que les allocataires doivent déclarer tous changements dans leur vie privée, en particuliers, en matière de ressources sur lesquelles sont basées les montants des aides sociales.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **03/01/2022** à **21:16**

Bonsoir

Sur ce sujet

<https://www.dismoimondroit.fr/non-declaration-dune-succession-ou-dune-donation-a-la-caf-quelles-consequences-en-cas-de-contrôle>